



SYVICOL

Syndicat des Villes et
Communes Luxembourgeoises

Projet de loi n°7859 portant modification

1° de la loi du 29 octobre 2020 portant 1° dérogation à l'article 27 de la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental ; 2° modification de la loi modifiée du 29 juin 2005 fixant les cadres du personnel des établissements d'enseignement secondaire ; 3° modification de la loi modifiée du 23 juillet 2016 portant création d'une réserve nationale des employés enseignants des lycées ;
2° de la loi modifiée du 29 juin fixant les cadres du personnel des établissements d'enseignement secondaire ;
3° de la loi modifiée du 23 juillet 2016 portant création d'une réserve nationale des employés enseignants des lycées ; 2° de la loi modifiée du 29 juin fixant les cadres du personnel des établissements des employés enseignement secondaire ; 3° de la loi modifiée du 23 juillet 2016

Avis du Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises

Le Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises remercie Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse de lui avoir soumis pour avis, par courrier du 7 juillet 2021, le projet de loi sous rubrique.

Depuis octobre 2020, la condition d'être détenteur d'une attestation habilitant à faire des remplacements dans l'enseignement fondamental est temporairement suspendue jusqu'au 15 juillet 2021 afin d'assurer la continuité de l'enseignement des élèves pendant l'année scolaire 2020-2021. Ceci a permis lors de la reprise des cours le 22 février 2021 de recruter du personnel supplémentaire pour renforcer le personnel pédagogique dans les écoles de l'enseignement fondamental et les structures d'éducation et d'accueil.

Le projet de loi sous avis a comme objectif de prolonger la suspension temporaire de la condition d'être détenteur d'une attestation habilitant à faire des remplacements dans l'enseignement fondamental jusqu'au 31 décembre 2021 pour assurer un déroulement efficace lors de la rentrée 2021-2022.

De même, le Ministère a décidé de prolonger par ce projet de loi les mesures concernant le recrutement de personnel supplémentaire dans l'enseignement secondaire pour assurer le bon fonctionnement des établissements d'enseignement secondaire à partir de la rentrée scolaire 2021-2022.



Le SYVICOL constate que le projet de loi n'a pas d'impact direct sur le secteur communal et n'appelle aucune remarque de sa part.

Adopté par le bureau du SYVICOL, le 12 juillet 2021